

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**Séance du 26 octobre 2017**

*AFFICHE AU CCAS LE 31 OCTOBRE 2017*

**ACTES COMMUNICABLES**

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le dix-neuf octobre deux mille dix-sept, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Richard DISMIER, Patricia TRONCIN, Sébastien SALAZAR, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Maryse BELLEMERE, Elisabeth HERNANDEZ, Gisèle DECONINCK, Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII à Marcelle CHANVILLARD, Cédric GAROYAN à Gisèle DECONINCK.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs

Géraldine RAIMONDI, Etienne GRIMANELLI, Françoise MICHELIS, Michèle COUTELLE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

\* \* \*

## **I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2017.

## **II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 15 juin 2017, 6 juillet 2017, 20 juillet 2017, 10 août 2017, 31 août 2017, 14 septembre 2018, 28 septembre 2017 et 12 octobre 2017, il y a eu cinquante-quatre demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 31 mai 2017 au 10 octobre 2017, il y a eu trente-deux demandes qui ont obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (21 032,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (5 295,00 €).

- Demandes d'aide financière. L Lors des commissions permanentes des 15 juin 2017, 6 juillet 2017, 20 juillet 2017, 10 août 2017, 31 août 2017, 14 septembre 2018, 28 septembre 2017 et 12 octobre 2017, quarante-huit demandes d'aide financières ont été examinées, trente-sept ont reçu un avis favorable pour un montant total de 13 476,56 € dont 5 648,68 € octroyé par le CCAS et 7 827,88 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 17-12 du 8 juin 2017 : Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la CMCAS de Nice,

- ✓ N° 17-13 du 8 juin 2017 : Adoption d'une convention de partenariat avec la SAEM ADOMA,

- ✓ N° 17-14 du 24 juillet 2017 : Adoption d'un contrat de maintenance de plateformes critiques avec la société NOEVA,

- ✓ N° 17-15 du 24 juillet 2017 : Adoption d'un contrat de maintenance de VMWARE avec la société NOEVA,

- ✓ N° 17-16 du 26 septembre 2017 : Adoption d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire - MNT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

**III) ACCEPTATION DE DONNS**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>
02/08/17	M. et Mme Nicolas ROCA	38 Chemin des Travaux 06800 CAGNES SUR MER	50,00 €	Espèces
		<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>	

Conformément aux articles susmentionnés, je vous propose d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période échouée. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de cinquante euros (50,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

**IV) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016**

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'examen du compte administratif 2016 du budget annexe de la Résidence Autonomie « La Fraternelle » fait notamment ressortir un résultat excédentaire cumulé d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 €) se décomposant comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2016	25 047,21 €
✓ Résultat antérieur cumulé	24 952,79 €
✓ <b>Résultat à affecter</b>	<b>50 000,00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, ce résultat excédentaire est affecté à la réduction des charges de l'exercice 2018 (N+2).

Je vous propose de réaliser cette affectation en globalité au compte 110 « Report à nouveau ». »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2016 selon les modalités proposées par Madame la Vice-Présidente et dit que ce résultat sera repris dans le cadre du budget prévisionnel de l'exercice 2018.

**V) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2017**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les décisions budgétaires modificatives permettent d'apporter des rectifications en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget prévisionnel à la réalité (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre, etc...).

Section d'investissement :

Dans sa séance du 15 juin 2017, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a procédé à l'examen du compte administratif 2016 et constaté un résultat d'investissement excédentaire de trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatorze centimes (35 299,74 €).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 et en application de l'article R.314-11 du CASF *« le résultat cumulé à la clôture de l'exercice [...] est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001 « Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté » en dépense de la section d'investissement s'il est déficitaire ou en recettes de la section d'investissement s'il est excédentaire. »*.

L'article R.314-15 du CASF prévoit que *« la section d'investissement doit être présentée en équilibre. Or, le report de l'excédent cumulé d'investissement peut provoquer un surplus de ressources sans pour autant avoir des dépenses d'investissement correspondantes. Par conséquent, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 « Excédent prévisionnel d'investissement » permet d'isoler en dépenses de la section d'investissement la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisée. »*.

Compte tenu du lancement de la seconde phase de réhabilitation générale de l'ensemble des studios (remplacement des baies vitrées et des radiateurs dans les salles de bains et les séjours), il est proposé d'utiliser la totalité de cet excédent pour le financement de ces travaux.

Je vous propose de procéder à l'intégration du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 et de l'affecter de la façon suivante :

Recette à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »	+ 35 299,74 €
Dépenses à l'article 2181 « Installations générales diverses »	+ 35 299,74 €

Section d'exploitation :

En section d'exploitation, aucune modification n'apparaît nécessaire. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les ajustements proposés par sa Vice-Présidente.

**VI) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2018**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'un Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2018, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

Section réelle d'investissement votée en 2017	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
1 295 533,95	100 200,00	1 195 333,95	298 833,49

Je vous propose une ouverture par anticipation sur le budget primitif 2018 des crédits suivants par chapitre :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 80 000,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisation corporelles » : 100 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2018 des crédits proposés.

**VII) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2018**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le budget de la Résidence-Autonomie « La Fraternelle », budget de type Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux non autonome, est géré en budget annexe du budget principal du CCAS.

## CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

De ce fait, les règles d'adoption et d'exécution sont identiques à celle du budget du CCAS, à savoir celles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'un Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2018, en attendant le vote du budget prévisionnel, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

Section réelle d'investissement votée en 2017	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
116 100,00	0,00	116 100,00	29 025,00

Je vous propose une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2018 des crédits suivants par chapitre :

Chapitre 21 « Immobilisation corporelles » : 27 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2018 des crédits proposés.

### **VIII) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2018**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Les propositions budgétaires du budget annexe « La Fraternelle » pour l'exercice 2018 totalisent 236 300,00 € en section d'exploitation et 27 000,00 € en section

d'investissement. Le prix de journée proposé s'établit à 19,20 € pour une personne seule et 31,10 € pour un couple.

**LA SECTION D'EXPLOITATION :**

**Les dépenses :**

- ✓ Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 100,00 €
- ✓ Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 97 700,00 €
- ✓ Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 112 500,00 €

**Les recettes :**

- ✓ Article 73313 « Prix de journée » : 95 000,00 €
- ✓ Article 73418 « Autres établissements & services sociaux » : 66 000,00 €
- ✓ Article 7381 « Produits à la charge de la CAF » : 1 600,00 €
- ✓ Article 7488 « Autres subventions et participations » : 23 700,00 €
- ✓ Article 002 « Excédent de la section d'exploitation » : 50 000,00 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Les dépenses :**

Elles sont inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 27 000,00 €.

**Les recettes :**

Elles sont constituées par de l'autofinancement issue de la section d'exploitation par le biais des dotations aux amortissements (chapitre 28) pour un montant de 27 000,00 €. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions budgétaires du budget « La Fraternelle » pour l'exercice 2018 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

**IX) BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDE-MENAGERE A DOMICILE » :**  
**PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2018**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Les propositions budgétaires du budget annexe « service aide-ménagère à domicile » pour l'exercice 2018 totalisent 718 300,00 € en section d'exploitation et ne possède pas de section d'investissement.

**LA SECTION D'EXPLOITATION :**

**Les dépenses :**

- ✓ Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 500,00 €
- ✓ Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 707 000,00 €

- ✓ Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 8 800,00 €

**Les recettes :**

- ✓ Article 733141 « SAAD » : 380 000,00 €
- ✓ Article 7388 « Autres » : 33 500,00 €
- ✓ Article 6419 « Remboursements sur rémunération » : 5 000,00 €
- ✓ Article 706 « Prestations de service » : 110 000,00 €
- ✓ Article 7488 « Autres subventions et participations » : 189 800,00 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

NEANT »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions budgétaires du budget « Service aide-ménagère à domicile » pour l'exercice 2018 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

**X) PRISE EN CHARGE DE FACTURE D'AIDE A DOMICILE : AUTORISATION D'ANNULATION DU TITRE DE RECETTES DE MONSIEUR TOUARI AHMED**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre de ses missions de maintien et de développement du lien social, l'établissement gère un service d'aide-ménagère à domicile depuis le mois de mars 1977.

Il apparaît que les factures relatives à ces prestations pour les mois de février et mars 2017 de Monsieur TOUARI Ahmed pour un montant de 67,28 euros demeurent impayées.

Il est donc apparu nécessaire d'émettre un titre de recettes afin de décharger le régisseur chargé du recouvrement de ces recettes.

Le titre N° 210 en date du 18 octobre 2017 d'un montant de 67,28 euros relatif à ces prestations a ainsi été émis par le service finances.

Monsieur TOUARI Ahmed est décédé et aucune famille n'est connue. Pour faire face à cette situation et afin d'éviter des démarches de poursuites longues et inutiles qui aboutiront sur une procédure d'admission en produits irrécouvrables, je vous propose d'annuler la dette de Monsieur TOUARI par une annulation du titre de recettes N° 210. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente, et dit que cette régularisation interviendra par l'émission de titres de recettes en annulation.

**XI) CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRES DE SERVICES**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération N° 15-31 en date du 19 février 2015, le Conseil d'Administration de notre établissement a autorisé l'adhésion au « socle commun de compétences » avec le



## **CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) ; cette convention conclue pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 28 février 2018.

Après avoir décidé de proposer le renouvellement de cette convention, le Conseil d'Administration du CDG06, dans un souhait d'harmonisation, a également proposé que l'ensemble de ces conventions aient pour toutes les collectivités une date unique de prise d'effet, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que l'adhésion au « socle commun de compétences » est de nature à permettre à notre collectivité de bénéficier de l'appui et de l'expertise d'un partenaire de confiance (suivi sécurisé des dossiers de congés pour maladie longue et accident du travail, conseil juridique statutaire et en matière de retraite, assistance en matière d'emploi), ceci pour un coût limité à l'utilisation effective de ces services.

Ainsi, je vous propose de renouveler l'adhésion de notre établissement au « socle commun de compétences » et d'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer la convention cadre présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposée par ladite convention. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'adhésion au « socle commun de compétences » et Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer la convention cadre jointe à la délibération correspondante.

### **XII) COMMISSION PERMANENTE : RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération N° 14-68 en date du 18 avril 2014, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'élection des membres de la Commission Permanente.

Ainsi, ont été élus Mesdames Marcelle CHANVILLARD, Géraldine RAIMONDI et Patricia TRONCIN en tant que « membres élus », et Monsieur Hugues DELAPLACE et Mesdames Gisèle DECONINCK et Thérèse FAIVRE en tant que « membres nommés ».

Compte tenu du décès de Monsieur Hugues DELAPLACE, du départ de Madame Thérèse FAIVRE, il convient de procéder à une nouvelle constitution de cette commission.

Aussi, je vous propose de procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission Permanente. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection au scrutin secret en son sein des membres de la commission permanente.

Se portent candidats :

1/ Membres élus :

- Madame Marcelle CHANVILLARD
- Monsieur Richard DISMIER
- Madame Patricia TRONCIN

2/ Membres nommés :

- Madame Gisèle DECONINCK
- Madame Elisabeth HERNANDEZ
- Madame Anne Mary ASCHERI

Mesdames Marcelle CHANVILLARD et Patricia TRONCIN et Monsieur Richard DISMIER ayant obtenu la majorité des voix (13 voix) au premier tour, sont déclarés élus en qualité de « membres élus » de la commission permanente. Mesdames Gisèle DECONINCK, Elisabeth HERNANDEZ et Anne Mary ASCHERI ayant obtenu la majorité des voix (13 voix) au premier tour, sont déclarées élues en qualité de « membres nommés » de la commission permanente.

### **XIII) CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE : PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le conseil municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer a approuvé lors de sa séance du 15 juin 2015, la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dont le portage administratif et opérationnel a été confié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est rappelé que le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre la ville de Cagnes-sur-Mer et le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés. Par le partage de constats, la concertation, la réflexion, et l'élaboration collective d'actions, le CLSM vise à favoriser le décroisement des politiques publiques menées au niveau local et ainsi, à favoriser l'amélioration de la santé mentale de la population de Cagnes-sur-Mer et à améliorer l'insertion dans la ville des personnes souffrant de troubles psychiques.

Dans ce contexte et sous l'égide du Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS), la Ville de Cagnes-sur-Mer, au travers de son CLSM, organise une enquête « Santé Mentale en population Générale : images et réalités ». Cette recherche, menée en collaboration avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Sainte Marie sera un outil d'aide à la définition des besoins en santé mentale sur le territoire cagnois. Elle se déroulera sur la commune de Cagnes-sur-Mer du 3 au 17 novembre 2017, et sur le temps de stage des étudiants de 2ème année de l'IFSI Sainte Marie du 30 octobre au 17 novembre 2017.

L'étude porte sur la représentation des personnes sur la santé mentale et sur l'évaluation de l'état psychologique de la population cagnoise, et se fera au travers de deux questionnaires.

Les enquêteurs, élèves infirmiers formés à la démarche, seront amenés à interroger neuf cents personnes sollicitées dans la rue, anonymement, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour mener à bien cette mission, l'équipe d'encadrement et les étudiants ont besoin d'une formation qui se déroulera du 30 octobre au 2 novembre inclus. Cette dernière sera dispensée par deux formateurs du CCOMS, situé à Lille.

Il convient de prévoir la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Les montants de ces frais seront remboursés directement auprès des formateurs à savoir Messieurs Guillaume FRANCOIS et Antoine BALEIGE.

Je vous propose d'accepter de prendre en charge les frais de transport pour un montant maximum de 380,00 euros par personne et les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre réglementaire. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

**XIV) ACCUEIL DE NUIT : ADOPTION D'UN LIVRET D'ACCUEIL ET D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame la Vice-Présidente expose :

« La commune par son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au travers de son centre d'hébergement d'urgence renforce depuis décembre 1997 le dispositif d'accueil des personnes sans domicile en période hivernale. Cet équipement qui offre l'accès au gîte, au couvert et à l'hygiène est ouvert de décembre à mars en hébergement de nuit et fermé la journée.

En 2016, pour faire suite à un projet d'urbanisation du secteur Sainte Luce, où était situé ce centre, le CCAS a procédé à l'acquisition et la rénovation d'une nouvelle structure afin de maintenir cette action. Ainsi, cette dernière, située 37 avenue de Grasse, a ouvert ses portes en décembre 2016.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il convient d'adopter un livret d'accueil et un règlement de fonctionnement adaptés à cet établissement.

Je vous propose d'adopter les projets de livret d'accueil et de règlement de fonctionnement qui vous ont été transmis, et d'abroger le règlement de fonctionnement adopté par délibération N° 08-214 en date du 30 octobre 2008. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement joints à la délibération correspondante.

**XV) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : ADOPTION/MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale, à travers son service « animation » propose des actions ciblées et diversifiées favorisant la participation des retraités de la commune à la vie socioculturelle de la cité. Son rôle est d'inciter, par une programmation attractive, cette participation individuelle ou collective et non de la prendre systématiquement en charge. Son domaine d'intervention peut aller des loisirs à l'information en passant par l'activité culturelle et sportive.

Dans sa séance du 24 juillet 1998, le Conseil d'Administration de notre établissement a adopté par délibération N° 98-53 le règlement intérieur de ce service précisant notamment le mode de fonctionnement et le tarif de l'ensemble des prestations.

Compte tenu de l'évolution du service au cours des années, ce dernier a fait régulièrement l'objet de modifications, dont la dernière date du 6 octobre 2016 (adoptée par délibération N° 2016-144).

Il convient ce jour de procéder à une réactualisation de ce document notamment sur la partie relative aux conditions de facturation et d'annulation ainsi que sur les divers points concernant les assurances et la sécurité.

Je vous propose d'adopter le projet de règlement intérieur du service animation dont vous avez été destinataire. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du service animation joint à la délibération correspondante.

**XVI) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSE A LA CHARGE DES USAGERS**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

✓ **Mardi 4 juillet 2017**: Sortie journée à Saint Etienne de Tinée

**Au programme** : Départ en autocar très tôt le matin en direction de Saint Sauveur sur Tinée. Arrêt pour la visite guidée du Fort de la Frassinéa, situé sur la commune de Rimplas : son but était de faire barrage à l'intrusion des chars italiens. 20 soldats étaient nécessaires à son fonctionnement. Vous découvrirez à l'intérieur : casemate, standard, chambre des officiers... Puis continuation pour la visite guidée du petit village de Saint Sauveur sur Tinée : église Saint Michel Ange, chapelle des Pénitents blancs,... Déjeuner au restaurant à Saint Etienne de Tinée (vin et café compris). L'après-midi, une visite guidée vous permettra de découvrir Saint Etienne de Tinée, située à la frontière italienne : le village, l'église Saint Etienne, l'église de l'ancien couvent des Trinitaires ... Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

✓ **Dimanche 10 septembre 2017** : Spectacle FASOLA « La guinguette fait son bal musette »

**Au programme** : L'accordéon club de Mouans-Sartoux présentera en concert ses jeunes talents. Le talentueux accordéoniste Frédéric VIALE et son ensemble vous feront gambiller sur des musiques joyeuses : Paso Doble, Valse Musette, Tango, etc...

✓ **Jeudi 14 septembre 2017** : Sortie journée à Hyères

**Au programme** : Départ tôt le matin en autocar pour un trajet autoroutier en direction de Hyères. Rendez-vous avec un guide local, pour partir à la découverte d'un métier ancestral, celui de saunier, de son lent combat avec les éléments : le soleil, le vent, la mer, etc... Cette visite se déroule dans un cadre exceptionnel : le double tombolo de Giens récemment acquis par le conservatoire du littoral. Déjeuner dans un restaurant de bord de mer. L'après-midi visite guidée de « Hyères à travers les siècles », le guide vous invitera à parcourir 2400 ans d'histoire, à marcher sur les traces de celles et ceux qui l'ont façonnée. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin de soirée.

✓ **Jeudi 05 octobre 2017** : Spectacle cabaret au « Baroque » à Saint-Laurent du Var

**Au programme** : Départ en fin de matinée pour Saint Laurent du Var Arrivée au cabaret « Le Baroque » où vous pourrez profiter tranquillement du cocktail de bienvenue. Suivra le déjeuner fin et gastronomique composé de foie gras de canard des landes mi-cuit, filet mignon sauce aux cèpes, trou normand, trio de fromages sur son lit de jeunes pousses, gâteau et mignardises du chef. Toutes les boissons sont comprises et 1h30 de spectacle-cabaret ponctuera le déroulement du déjeuner. Et pour finir, vous pourrez danser jusqu'à 18h. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

***ATTENTION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE, LE CCAS PREND EN CHARGE LES FRAIS DE TRANSPORT.***

## CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

✓ **Mardi 21 novembre 2017** : Marché San Remo + repas Rio Del Mulino

**Au programme** : Départ le matin en autocar pour un trajet autoroutier en direction de l'Italie jusqu'à San Remo : temps libre sur le marché pour découvrir les spécialités italiennes. Déjeuner au restaurant Rio Del Mulino (vin et café compris). L'après-midi un musicien vous permettra d'esquisser quelques pas de danse. Au retour, un arrêt vous permettra d'acheter des boissons. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée

✓ **Vendredi 15 décembre 2017** : Sortie journée à SEILLANS « Noël au couvent, sa crèche et ses 13 desserts »

**Au programme** : Départ le matin en autocar direction le village de Seillans. La matinée débutera par une visite commentée du village de Seillans, classé parmi l'un des « Plus beaux villages de France ». De placettes ombragées, ponctuées de fraîches fontaines, en ruelles pavées, venez découvrir le riche patrimoine historique de Seillans, de l'antiquité au début du XXème siècle. Déjeuner dans un restaurant du village. L'après-midi vous serez attendus à la salle du Couvent pour une après-midi placée sous le signe de la magie de Noël : présentation et dégustation des 13 desserts de Noël, stands d'artisans d'art local, exposition de la crèche animée d'André Philip reproduisant un village provençal (métiers anciens, marché, école, moulins à vent, camps de buscatiers, forgeron...).

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie Journée Saint Etienne de Tinée	Mardi 4 juillet 2017	44,75 €	46,75 €
Spectacle FASOLA à ANTIBES	Dimanche 10 septembre 2017	27,05 €	29,05 €
Sortie Journée à Hyères	Jeudi 14 septembre 2017	45,25 €	47,25 €
Spectacle cabaret Le Baroque	Jeudi 05 octobre 2017	52,00 €	54,00 €
Sortie journée Italie San Remo	Mardi 21 novembre 2017	47,15 €	49,15 €

Je vous propose de retenir ce programme d'animations et d'en fixer les participations financières comme calculées ci-dessus. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 26 octobre 2017

Signé électroniquement le 29/10/2017 à 17:38  
par Christine JACQUOT  
Vice-Présidente

